



Commission consultative
chargée d'évaluer les titres
étrangers en médecine
vétérinaire
DEAS - DGS
Case postale 76
1211 Genève 4 Plainpalais

Genève, le 30 juin 2015

N/réf. : AV/EGE/sml

Rapport d'activité législature 2014-2018
1^{ère} année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 7 lettre n du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 40 du règlement sur les professions de la santé, du 22 août 2006 (RPS; K 3 02.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche d'évaluer les titres étrangers en médecine vétérinaire émis par des universités de pays hors Union Européenne (UE). Elle est chargée d'émettre des préavis à l'intention de la direction générale de la santé en vue de l'octroi ou non de droits de pratiquer la médecine vétérinaire dans le canton de Genève.

III. Activités de la commission

Durant la période considérée, la commission n'a pas été sollicitée, aucune demande de droit de pratiquer dans le canton n'ayant été déposée par un vétérinaire titulaire d'un diplôme émis par un pays hors UE.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- renseignements aux personnes concernées;
- envoi des dossiers aux membres de la commission;
- traitement des dossiers par le groupe des droits de pratique, en fonction des préavis.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

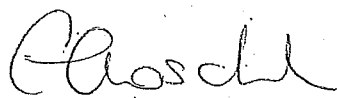
Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Eléonore GROSCLAUDE



DEAS - DGS
Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

Courrier interne A102E2/DEAS
Secrétariat général
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève

N/réf. : DGS/SMC
V/réf. : CHK/if

Genève, le 31 août 2017

Rapport d'activité législature 2014-2018
3^e année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

**Commission consultative chargée d'évaluer
les titres étrangers en médecine vétérinaire**

(DEAS - Z 356)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 7, lettre n, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Article 40 du règlement sur les professions de la santé, du 22 août 2006 (RPS ; K 3 02.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche d'évaluer les titres étrangers en médecine vétérinaire émis par des universités de pays hors Union Européenne (UE). Elle est chargée d'émettre des préavis à l'intention de la direction générale de la santé en vue de l'octroi ou non de droits de pratiquer la médecine vétérinaire dans le canton de Genève.

III. Activités de la commission

Durant la période considérée, la commission n'a pas été sollicitée, aucune demande de droit de pratiquer dans le canton n'ayant été déposée par un vétérinaire titulaire d'un diplôme émis par un pays hors UE.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- renseignements aux personnes concernées ;

- envoi des dossiers aux membres de la commission ;
- traitement des dossiers par le groupe des droits de pratique, en fonction des préavis.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCO)

Néant.

p.o. 
Madame Eléonore GROSCLAUDE